

Séance du 28 juin 2024

Afférents au Conseil Municipal :
23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération
23

L'an deux mil vingt quatre et le 28 juin à dix neuf heures ,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la Loi, à la mairie de La Couture, sous la présidence de M. Raymond
GAQUERE, Maire de La Couture.

Date de la Convocation
24/06/2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Raymond GAQUERE, VAN-LANDUYT
Isabelle, BLONDIAUX Danielle, BOUREL Jacques, GUILBAUT Melinda,
LECLERCQ Christophe, MARQUILLY Gaele, DOYER Régis, STIEVENART
Alicia, COURTIN Stéphane, LECOCQ Isabelle, DECLERCQ Caroline, CAYEZ
Marc, FLAUDER Sebastien, BOCLET Pierre, DEBONNEZ Régine,

Date d'affichage :
21/06/2024

Absents, excusés : VINCENT Jean-Marc, COCQ Cécile, BAR Jean-François,
DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy, FEVRIER Annick, FONTAINE Marc,
Avaient donné pouvoir : VINCENT Jean-Marc, COCQ Cécile, BAR Jean-François,
DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy, FEVRIER Annick, FONTAINE Marc,
Secrétaire de séance : VAN-LANDUYT Isabelle,

Délibération N°
2024-35

Objet de la
délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses
articles L.1123-1 et L.1123-2,
Vu le code civil, et notamment son article 713,

Autorisation
d'acquisition d'un
bien sans maître

M. le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux
biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que Mme CALVET Francise, propriétaire du terrain cadastré AI 71, est
décédée le 11 juin 2011.

Acte rendu exécutoire
après envoi en
Sous-Préfecture le

Il indique que ce bien fait donc partie des immeubles qui n'ont pas de propriétaire
connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été
acquittées.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Et publication le
05/07/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'exercer les
droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir le
terrain cadastré AI 71.



REÇU LE 12 JUL. 2024



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.